

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/848
5 mars 1963
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Dix-neuvième session
Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Distr. double

QUINZIEME ANNIVERSAIRE
DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 1775 (XVII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a désigné un Comité spécial chargé d'établir des plans en vue de la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
2. Le Secrétaire général a l'honneur de présenter à la Commission des droits de l'homme le rapport du Comité spécial (ST/SG/AC.4/6), accompagné d'un exposé des incidences financières (ST/SG/AC.4/6/Add.1).



RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE DE PREPARER DES PLANS
EN VUE DE LA CELEBRATION DU QUINZIEME ANNIVERSAIRE
DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Rapporteur : M. Alexandre Demetropoulos (Grèce)

1. A sa 1187^e séance plénière, tenue le 7 décembre 1962, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1775 (XVII), qui se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

Notant que le 10 décembre 1963 marquera le quinzième anniversaire de l'adoption et de la proclamation par l'Assemblée générale de la Déclaration universelle des droits de l'homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations,

Considérant que, depuis l'adoption de la Déclaration, les droits de l'homme et les libertés fondamentales se sont sensiblement consolidés et développés et qu'un certain nombre de pays dont les peuples se trouvaient sous la domination coloniale ont accédé à l'indépendance,

Espérant que tous les Etats mettront en application la résolution 1515 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, afin que le quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme symbolise une étape décisive vers la libération de tous les peuples,

Reconnaissant que, malgré certains progrès la situation en ce qui concerne l'application des recommandations de la Déclaration laisse encore à désirer en de nombreuses régions du monde,

Rappelant sa résolution 217 D (III) du 10 décembre 1948, par laquelle elle recommandait aux gouvernements des Etats Membres de manifester leur fidélité à l'Article 56 de la Charte des Nations Unies en ne négligeant aucun des moyens en leur pouvoir pour publier solennellement le texte de la Déclaration,

Ayant à l'esprit sa résolution 423 (V) du 4 décembre 1950, par laquelle elle invitait tous les Etats et toutes les organisations intéressées à adopter le 10 décembre de chaque année comme Journée des droits de l'homme,

Consciente que la mise en oeuvre des mesures destinées à marquer le quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration est de nature à encourager encore davantage le respect universel et l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration,

1. Frie le Secrétaire général de désigner un Comité spécial chargé de préparer des plans en vue de la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, notamment de faire des suggestions quant aux formes que la célébration pourrait prendre et quant aux moyens d'information qui seraient utiles tant sur le plan national que sur le plan local, et de se concerter avec les autorités compétentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres institutions spécialisées intéressées en ce qui concerne la préparation de ces plans, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif;

2. Frie le Secrétaire général de présenter ces plans à la Commission des droits de l'homme lors de sa dix-neuvième session.

2. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a désigné un Comité spécial composé des membres suivants :

Arabie Saoudite :	M. Jamil M. Baroody
Argentine :	M. Lucio García del Solar M. Florencio Mendez
Canada :	M. William H. Barton M. Jacques Robichaud
Ceylan :	M. Gunapala F. Malalasekera M. H.C. Wijegoonawardena
Colombie :	M. Antonio Bayona
Costa Rica :	M. Fernando Volio Jimenez
Equateur :	M. Hugo Jativa
Etats-Unis d'Amérique :	Mme Marietta Tree M. John E. Keans
France :	M. Jean Marcel Bouquin
Grèce :	M. Alexandre Demetropoulos
Guinée :	M. Achkar Marof
Iran :	M. Mohied Din Nabavi
Italie :	M. Francesco Capotorti M. Giovanni Scolamiero
Japon :	M. Teruyuki Sawai
Jordanie :	M. Abdul Monem Rifai
Mali :	M. Mamadou Traore Mme Jeanne Rousseau

Mauritanie :	M. Muhammad S. Lugman
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :	M. H.F.L. Attlee
Thaïlande :	M. Somchai Anuman-Rajadhon M. Hissai Vejjojiva
Union des Républiques socialistes soviétiques :	M. Izakov A. Ostrovsky
Uruguay :	M. Carlos M. Velazquez M. Aureliano Aguirre M. Mateo Marques Sere

3. Le Comité s'est réuni au Siège des Nations Unies les 17, 28 et 30 janvier et les 18 et 21 février 1963. A sa première séance, Mme Marietta F. Tree a été élue Présidente, M. Lucio García del Solar a été élu Vice-Président et M. Alexandre Demetropoulos, Rapporteur.

4. Les institutions spécialisées suivantes ont envoyé des représentants aux réunions du Comité :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	M. Joseph L. Orr
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	M. Asdrubal Salsamendi
Organisation internationale du travail	M. Henri Raymond
Organisation mondiale de la santé	Dr Michael R. Sacks Mme Losey Hayes

MM. Jack Ling et Bernard Gerin représentaient le Fonds des Nations Unies pour l'enfance aux séances du Comité.

5. Les organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut consultatif, étaient représentées à diverses réunions du Comité :

Catégorie A

Confédération internationale des syndicats libres	M. Paul Barton
Fédération mondiale des anciens combattants	M. Gisbert Flanz
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies	M. Hilary Barret-Brown

Catégorie B

Alliance universelle des unions chrétiennes de jeunes gens	M. Dalton F. McClelland
Alliance universelle des unions chrétiennes féminines	Mlle Elisee D. Harper
Comité de coordination d'organisations juives	M. William Korey
Commission des églises pour les affaires internationales	M. A. Dominique Micheli
Conférence internationale des charités catholiques	M. Louis Longarzo
Conseil consultatif d'organisations juives	M. Moses Moskowitz M. Alexander E. Salzman Mme Ethel Philips
Conseil international des femmes	Mme Dewitt Stetten
Ligue internationale des droits de l'homme	M. Roger Baldwin Mme Dora D. Roitbard
Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté	Mme B. Ficon Mme Adelaide N. Baker
Union internationale de la presse catholique	Rév. Hugh Morley

Registre

Fédération internationale des journalistes libres	M. Vasil Germenji Mme H. Mans
Union internationale de l'humanisme éthique	Mme Walter M. Weis

6. M. John P. Humphrey, Directeur de la Division des droits de l'homme et M. Gohl Obhrai, Directeur de la Division des relations extérieures du Service de l'information, représentaient le Secrétaire général.

7. Conformément à la résolution 1775 (XVII) de l'Assemblée générale, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées ont été consultées au sujet de la préparation des plans en vue de la célébration du quinzième anniversaire. Le représentant de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a informé le Comité que cette Organisation participerait à la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration en s'attachant particulièrement à montrer l'importance de la lutte contre la faim. Le Comité a tenu compte des vues et suggestions présentées par les institutions spécialisées (SI/SG/AC.4/3 et 4 et SI/SG/AC.4/SR.3); par les organisations non gouvernementales (SI/SG/AC.4/L.1) et par le Service de l'information du

Secrétariat (ST/SG/LC.4/L.2). Ces vues et suggestions sont résumées dans le document ST/SG/LC.4/L.3 et Rev.1.

8. Le Comité a estimé que le quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme devrait être célébré aussi largement que possible et que les Nations Unies, les gouvernements, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales devraient utiliser leurs ressources pour encourager le public à s'intéresser à cette commémoration. L'opinion a été exprimée que la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration n'était pas une fin en soi, mais un moyen de stimuler l'intérêt porté à la Déclaration et de développer le respect des droits de l'homme. Le Comité a considéré que la célébration de l'anniversaire aurait les objectifs suivants :

- a) Montrer au monde l'important pas en avant que représentait l'adoption de la Déclaration;
- b) Illustrer de façon vivante les travaux accomplis par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme;
- c) Donner l'occasion de faire mieux connaître les droits et libertés énoncés dans la Déclaration universelle;
- d) Favoriser une application plus complète de la Déclaration universelle.

9. On trouvera dans les comptes rendus analytiques des séances (ST/SG/LC.4/SR.1-6) les opinions exprimées par les divers membres du Comité. Une ample discussion s'est déroulée à propos du point 8 d) ci-dessus. Certains représentants ont estimé que l'un des principaux buts de la commémoration devait être d'insister sur ce qui restait encore à faire dans le domaine des droits de l'homme et qu'à cet égard il fallait mettre l'accent sur la question du colonialisme et celle de la discrimination raciale, car il s'agissait là des obstacles les plus graves à l'application intégrale de la Déclaration universelle. Tout en admettant que ces deux questions avaient une grande importance et que les Nations Unies devaient continuer à s'y attacher, certains représentants ont indiqué que d'autres questions comme l'enseignement universel, l'affranchissement du bœuf, les retombées radioactives, etc., avaient aussi des liens avec des articles de la Déclaration universelle et concernaient un nombre de personnes encore plus grand. Mettre en relief une question donnée encouragerait vraisemblablement d'autres Etats Membres à souligner les principes non encore appliqués de la Déclaration universelle qui les intéressaient particulièrement. De la sorte, les réalisations accomplies dans

le domaine des droits de l'homme seraient présentées sous un faux jour et l'ensemble de la commémoration serait troublée par des controverses acrimonieuses. Un représentant a fait observer que si l'indépendance nationale conditionnait la jouissance des droits de l'homme, il n'en restait pas moins que le niveau atteint pour ce qui était des droits de l'homme dans certaines zones non autonomes était au moins aussi élevé que dans certains pays indépendants. Un autre représentant a émis l'idée que toutes les publications élaborées par l'Organisation des Nations Unies en vue de la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration devraient indiquer les préoccupations qu'inspirent à la communauté internationale les essais nucléaires et leurs dangers pour la vie humaine.

10. A sa troisième séance, le Comité a désigné un sous-comité, comprenant la Présidente, le Vice-Président, le Rapporteur et les représentants de la France, de la Jordanie, de la Mauritanie, de la Thaïlande et de l'URSS, et l'a chargé d'examiner toutes les suggestions et recommandations présentées au Comité. Le Sous-Comité a tenu, les 4 et 6 février 1963, des réunions de caractère non officiel. Ses débats ont permis de rédiger des projets de suggestions et de recommandations pour la célébration du quinzième anniversaire.

11. A sa cinquième séance, le Comité a examiné les projets de suggestions et de recommandations relatives à la célébration du quinzième anniversaire. Le représentant du Secrétaire général a lu un état des incidences financières qu'auraient certaines de ces suggestions et recommandations. Quelques représentants ont réservé la position de leur gouvernement quant à cet exposé.

12. A sa sixième séance, le Comité a adopté les suggestions et recommandations qui suivent et qui sont adressées a) aux organisations internationales, b) aux gouvernements et c) aux organisations non gouvernementales (voir Annexe). Il est entendu que les suggestions et recommandations présentées aux gouvernements seront mises en oeuvre dans le cadre de la législation et de la politique nationales et dans la mesure des moyens disponibles. Toutes les suggestions et recommandations présentées par le Comité doivent s'interpréter dans l'esprit de la résolution 1775 (XVII) de l'Assemblée générale.

13. Au cours de la même séance, le Comité a adopté son rapport à l'unanimité.

ANNEXE

SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS RELATIVES A LA CELEBRATION
DU QUINZIEME ANNIVERSAIRE DE LA DECLARATION UNIVERSELLE
DES DROITS DE L'HOMME

I. Organisations internationales

1. Il est proposé que le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les directeurs généraux des institutions spécialisées publient, à l'occasion du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des messages spéciaux qui seraient largement diffusés par tous les moyens de communication, y compris les satellites.
2. Il est proposé en outre que le Secrétaire général :
 - a) Organise, pour célébrer le quinzième anniversaire de la Déclaration, un concert qui serait radiodiffusé et télévisé dans diverses régions du monde;
 - b) Fasse apposer une plaque qui serait dévoilée au Siège, le 10 décembre 1963, et sur laquelle serait gravé le texte de la Déclaration;
 - c) Fasse émettre des timbres-poste spéciaux en l'honneur des droits de l'homme et des enveloppes avec cachet du premier jour d'émission et employer des marques d'oblitération spéciales en l'honneur du quinzième anniversaire;
 - d) Favorise la plus vaste diffusion du texte de la Déclaration dans le plus grand nombre de langues possible;
 - e) Fasse rédiger et publier une histoire de la Déclaration universelle et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, laquelle indiquerait notamment les progrès effectués, les efforts entrepris ainsi que les travaux restant à accomplir dans le domaine des droits de l'homme et exposerait brièvement et objectivement le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le processus de décolonisation; une nouvelle édition de la brochure intitulée "The Universal Declaration of Human Rights : A Standard of Achievement"; une brochure donnant les derniers renseignements sur les activités des Nations Unies dans le domaine des droits

de l'homme; une édition révisée du manuel intitulé "L'enseignement des droits de l'homme"; des affiches et des prospectus concernant la Déclaration;

- f) Fasse établir un scénario documentaire sur la Déclaration; encourage et aide par tous les moyens appropriés, les organisations de radiodiffusion et de télévision à mettre au point des programmes documentaires ou dramatiques relatifs aux droits de l'homme;
- g) Fasse dessiner et communiquer aux Etats Membres une affiche commémorative symbolisant les droits de l'homme, qui serait reproduite et distribuée dans les divers pays;
- h) Engage les fonctionnaires du Siège des Nations Unies, des centres d'information et des offices régionaux à faire des conférences et à publier des articles sur la Déclaration, ainsi qu'à coopérer avec les services d'information et d'enseignement pour organiser, dans les divers pays, la célébration de l'anniversaire;
- i) Demande aux dépositaires des publications des Nations Unies d'organiser une présentation spéciale des documents pertinents des Nations Unies, au cours des mois de novembre et décembre 1963.

3. Il est également proposé :

- a) Que les institutions spécialisées organisent à leur siège des cérémonies commémoratives lors du quinzième anniversaire de la Déclaration;
- b) Que les institutions spécialisées consacrent des numéros spéciaux de leurs revues, ou d'autres programmes spéciaux d'information, à la Déclaration et notamment aux droits et libertés qui touchent à leurs activités respectives et organisent si possible des tables rondes;
- c) Que l'UNESCO envisage la possibilité d'encourager, à l'occasion du quinzième anniversaire, la présentation ou l'exécution d'oeuvres musicales, dramatiques ou artistiques de valeur, illustrant les thèmes des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- d) Que l'UPU étudie la possibilité de prier ses membres d'émettre des timbres-poste spéciaux et des enveloppes avec cachet du premier jour d'émission et d'utiliser des marques d'oblitération spéciales en l'honneur du quinzième anniversaire de la Déclaration, comme l'UNESCO l'a déjà suggéré dans une circulaire adressée aux ministres des postes des Etats Membres.

II. Gouvernements

4. Il est recommandé :
- a) Que les gouvernements proclament la journée du 10 décembre 1963 "Journée des droits de l'homme" et la célèbrent conformément à la résolution 423 (V) de l'Assemblée générale;
 - b) Que les chefs d'Etat ou de gouvernement lancent, le 10 décembre 1963, des messages spéciaux pour réaffirmer leur foi dans la dignité et la valeur de la personne humaine et pour marquer le prix qu'ils attachent à la mise en oeuvre de la Déclaration universelle;
 - c) Que les gouvernements envisagent de confier le soin d'organiser la célébration du quinzième anniversaire à une institution existante ou à un comité nommé ou créé spécialement à cette fin;
 - d) Que les gouvernements envisagent de proclamer, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, une amnistie pour les détenus politiques ou d'autres détenus;
 - e) Que les gouvernements envisagent d'émettre des timbres-poste en l'honneur des droits de l'homme et des enveloppes avec cachet du premier jour d'émission, ainsi que d'utiliser des marques d'oblitération spéciales, le 10 décembre 1963 (voir le par. 3 d), ci-dessus).
5. Les gouvernements voudront peut-être aussi :
- a) Diffuser le texte de la Déclaration dans les langues nationales ou locales ou coopérer à cette diffusion avec l'Organisation des Nations Unies (voir le par. 2 d), ci-dessus);
 - b) Encourager, le cas échéant, les écoles et les universités à organiser des réunions spéciales pendant la Journée des droits de l'homme ainsi que des cours et des cycles d'études consacrés aux droits de l'homme;
 - c) Encourager, le cas échéant, les organisations nationales (notamment les comités des droits de l'homme, les associations pour les Nations Unies, les commissions nationales pour l'UNESCO, les syndicats, les organisations religieuses, les associations d'enseignants ou de membres des professions libérales, les groupements de jeunesse, etc.) à tenir des conférences nationales ou régionales en vue d'étudier les questions relatives aux droits de l'homme;

- d) Envisager ou encourager la réalisation de programmes documentaires ou dramatiques (voir par. 2 f), ci-dessus) concernant les droits de l'homme ainsi que la lecture du texte de la Déclaration à la radio ou à la télévision;
- e) Favoriser, à l'occasion du quinzième anniversaire, la présentation ou l'exécution d'oeuvres musicales, dramatiques ou artistiques de valeur, illustrant les thèmes des droits de l'homme et des libertés fondamentales (voir le par. 3 c), ci-dessus);
- f) Envisager de décerner, en 1963, des distinctions honorifiques ou des prix spéciaux aux personnes qui se sont distinguées par leur action en faveur des droits de l'homme;
- g) Faire hisser, le 10 décembre 1963, le drapeau des Nations Unies sur les édifices publics, qui pourraient être illuminés;
- h) Faire reproduire et distribuer les affiches publiées par les Nations Unies sur des sujets intéressant les droits de l'homme et notamment les affiches retenues par l'UNESCO lors du concours international qu'elle a organisé en 1962 (voir le par. 2 g), ci-dessus).

III. Organisations non gouvernementales

6. Il est suggéré que les organisations non gouvernementales, internationales ou nationales :
- a) Adoptent la Déclaration universelle ou des articles de cette Déclaration, selon le cas, comme thème de leur conférence annuelle ou de leurs réunions spéciales au cours de l'année 1963;
 - b) Organisent des cérémonies commémoratives, le jour du quinzième anniversaire de la Déclaration;
 - c) Impriment et distribuent le texte de la Déclaration, établissent et publient des brochures, des prospectus et des affiches concernant la Déclaration;
 - d) Décernent, si possible, des prix pour honorer ceux qui se sont distingués dans le domaine des droits de l'homme;
 - e) Organisent des activités de groupe telles que des discussions en équipe sur les problèmes locaux relatifs aux droits de l'homme, des défilés d'enfants et l'exposition du drapeau des Nations Unies dans les écoles, les maisons de commerce, les bureaux, etc.;

- f) Encouragent les collectivités locales à établir une liste de questions en vue de sonder l'opinion sur la question de l'efficacité avec laquelle les collectivités peuvent promouvoir les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
7. Il est suggéré en outre :
- a) Que l'on célèbre des services religieux spéciaux lors du quinzième anniversaire de la Déclaration;
- b) Que les réseaux de radiodiffusion et de télévision diffusent des programmes spéciaux et que les journaux publient des articles de fond sur le quinzième anniversaire de la Déclaration, tout ou partie du texte de la Déclaration étant, si possible, lu ou reproduit à cette occasion (voir le par. 5 d), ci-dessus); que les organes d'information tiennent des débats publics sur les grands problèmes de la liberté;
- c) Que les écoles et les universités organisent des réunions spéciales, le 10 décembre 1963, ainsi que des cours et des cycles d'études sur les droits de l'homme (voir le par. 5 b), ci-dessus);
- d) Que les organismes de recherche et les universités envisagent de publier les déclarations historiques des droits de l'homme et du citoyen ou les grands discours consacrés aux droits de l'homme, en les accompagnant de commentaires appropriés.
-



Distr.
GENERALE

ST/SG/AC.4/6/Add.1
25 février 1963

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE DE PREPARER DES PLANS
EN VUE DE LA CELEBRATION DU QUINZIEME ANNIVERSAIRE
DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Exposé des incidences financières présenté par le Secrétaire général

1. Le Comité spécial désigné par le Secrétaire général conformément à la résolution 1775 (XVII) de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1962, était chargé d'élaborer des plans pour la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Secrétaire général a été prié de présenter ces plans à la Commission des droits de l'homme à sa dix-neuvième session.
2. Le Comité a tenu plusieurs réunions au Siège des Nations Unies en janvier et en février. Conformément à la résolution susmentionnée, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales intéressées ont été consultées au sujet de la préparation des plans.
3. Parmi les projets mentionnés sous la rubrique "I. Organisations internationales", dans le document ST/SG/AC.4/6, Annexe, où figurent les recommandations du Comité pour la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration, ceux qui sont énumérés ci-après peuvent être réalisés au moyen des ressources existantes :

Alinéas

- (a) Concert pour célébrer le quinzième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme;
- (c) Emission de timbres-poste spéciaux en l'honneur des droits de l'homme, avec marques d'oblitération spéciales;
- (d) Diffusion de la Déclaration dans le plus grand nombre de langues possible;
- (e) Elaboration d'une brochure intitulée "The Universal Declaration of Human Rights : A Standard of Achievement";

- (f) Mise au point d'un scénario documentaire sur la Déclaration;
- (g) Etablissement d'un projet d'affiche sur les droits de l'homme pour reproduction et distribution dans les divers pays.

Tous les projets ci-dessus, dont le coût total est évalué à 40.000 dollars, seraient exécutés au cours de l'année 1963 à l'occasion du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

4. La mise en oeuvre des suggestions et recommandations ci-après, qui figurent sous la rubrique "I. Organisations internationales", exigerait des crédits supplémentaires en 1963 et en 1964. Les prévisions de dépenses qui figurent ci-dessous sont pour l'essentiel celles-là mêmes que le Représentant du Secrétaire général a indiquées verbalement au Comité spécial à sa séance du 18 février.

Alinéas

- (b) Pose d'une plaque qui serait dévoilée au Siège le 10 décembre 1963, et sur laquelle serait gravé le texte de la Déclaration.

Le coût d'une plaque de bronze, de 1 mètre 50 sur 2 mètres environ, où la Déclaration serait gravée en anglais, est estimé à 7.500 dollars environ. Le coût de la pose ne peut être évalué exactement avant qu'on ait décidé de l'endroit où serait fixée la plaque. Aux fins du présent document, toutefois, on peut envisager une dépense de 1.500 dollars

\$ 9.000

- (e) Elaboration et publication d'une histoire de la Déclaration universelle et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, laquelle indiquerait notamment les progrès effectués, les efforts entrepris, ainsi que les travaux restant à accomplir dans le domaine des droits de l'homme et exposerait brièvement et objectivement le rôle joué par les Nations Unies dans le processus de décolonisation.

L'exécution de ce projet exigerait l'engagement à plein temps d'un consultant/rédacteur éminent pour une année, les dépenses nécessaires à cet effet étant évaluées à 20.000 dollars pour traitement, dépenses générales de personnel et frais de voyage.

(Le montant des dépenses à imputer sur le budget de 1963 dépendrait de la date à laquelle seraient entrepris les travaux en vue de cette publication.)

20.000

En 1964, les frais d'impression de cet ouvrage, publié sous la forme d'une brochure de 300 pages, format 15 cm x 22 cm environ, en deux éditions seulement, l'une en anglais, l'autre en français, tirées chacune à 10.000 exemplaires, s'élevaient à 10.500 dollars environ pour chaque édition; la traduction en français reviendrait à 3.800 dollars environ, et la correction des épreuves des deux éditions, à 1.000 dollars environ.

\$ 25.800

Il a été admis en principe que, sur le tirage total en chaque langue, environ 8.000 exemplaires seraient distribués gratuitement aux gouvernements, institutions spécialisées, organisations non gouvernementales, bibliothèques, établissements d'enseignement et autres groupes ou particuliers intéressés. Il est probable que 2.000 exemplaires environ de chaque édition seraient vendus, le produit de cette vente étant évalué à 6.000 dollars.

- (e) Elaboration d'une brochure donnant les derniers renseignements sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Une réimpression de la brochure publiée en trois langues à la fin de 1961 entraînerait une dépense de 2.000 dollars environ pour chacune des trois éditions, tirée en moyenne à 20.000 exemplaires; 6.000
- (e) Edition mise à jour du manuel intitulé "L'enseignement des droits de l'homme". Les frais d'impression et de traduction d'une brochure publiée en trois langues s'élevaient à 3.000 dollars environ pour chacune des trois éditions, tirée en moyenne à 12.000 exemplaires; 9.000
- (e) Affiches concernant la Déclaration. Les frais d'impression d'affiches, tirées en vingt langues à raison de 5.000 exemplaires pour chacune, s'élevaient à 7.000 dollars environ, soit à 350 dollars environ pour chaque langue. 7.000
- Total 76.800

5. Si les recommandations visées au paragraphe 4 sont approuvées par la Commission des droits de l'homme à sa dix-neuvième session, et par le Conseil économique et social à sa trente-cinquième session, le Secrétaire général devra obtenir l'assentiment préalable du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne les dépenses à engager au titre de l'exercice 1963 (40.000 dollars environ), conformément à la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires; ensuite, le Secrétaire général devra demander à l'Assemblée générale, lors de sa dix-huitième session, d'approuver des crédits supplémentaires dans le budget de 1963. De même, pour les dépenses à engager en 1964, (six mois de traitement, etc. prévus pour le consultant/rédacteur (10.000 dollars), et 21.000 dollars pour l'impression de l'Histoire de la Déclaration), le Secrétaire général devra soumettre à l'Assemblée générale, à l'automne prochain, des chiffres révisés sous les rubriques appropriées des prévisions budgétaires pour 1964.
